

8.3.2026 10 02

ME2604256AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMÉRATION**

**Circulation interdite et Déviation**

**Voie d'accès au barrage de la Touche Poupard**

**Communes de Saint-Georges-de-Noisné et D'Exireuil**

**Le Maire de Saint-Georges-de-Noisné,**

**Le Maire d'Exireuil,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2026\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Clavé en date du 25/09/2026 ;

**Vu** l'avis de l'ATT Gatine ;

**VU** la demande en date du 23/09/2026 émise par la REGIE DE LA TOUCHE POUPARD demeurant MAISON DU DEPARTEMENT PLACE DENFERT ROCHEREAU 79028 NIORT représenté par le DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**VU** le plan de signalisation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien et contrôle du barrage de la Touche Poupard rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 23/10/2026 sur la voie d'accès du barrage de la Touche Poupard ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Objet**

Le DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE pour le compte de REGIE DE LA TOUCHE POUPARD est chargée de la mise en place de la signalisation de déviation pour la réalisation des travaux d'entretien et contrôle du barrage de la Touche Poupard.

Du 19/10/2026 au 23/10/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la : **voie d'accès au barrage de la Touche Poupard**

### Article - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **D938 du PR 28+0818 au PR 32+0680**
- **D329 du PR 12+0056 au PR 13+0800**
- **Route de la Chapelonie, voies communales VC N°6, N°2, et N°1**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

### Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du département.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contactée à :  
ATT Mellois et Haut Val de Sèvre  
1 route de Saint Vincent 79500 Melle  
05 49 27 24 24

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Georges-de-Noisné, le 08/10/2026  
Le Maire de Saint-Georges-de-Noisné

Fait à Exireuil, le 09/10/2026  
Le Maire d'Exireuil

**Ludovic BIRE**  


**Julien SEIGNEURET**

#### DIFFUSION:

Le Maire de Clave  
REGIE DE LA TOUCHE POUPARD  
DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
SDIS  
SAMU  
SERVICE TRANSPORT REGION  
FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes  
Le Maire de Saint-Georges-de-Noisné  
Le Maire d'Exireuil



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.